

Nantes, le 12 juillet 2017

Section Académique  
de Nantes  
15 rue Dobrée  
44100 Nantes  
tél : 02 40 73 52 38  
mél : [s3nat@snes.edu](mailto:s3nat@snes.edu)

A : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
Copie à : Madame la chef de la Division des Personnels Enseignants

*Objet : Affectation des stagiaires au sein de l'académie de Nantes.*

Bonjour,

Nous venons vers vous au sujet des affectations des futurs stagiaires au sein de notre académie :

- Comme l'an passé, nous constatons que le ministère n'a pas calculé, avant de les transmettre aux académies, les barèmes des stagiaires titulaires du seul M1 et donc garantis d'effectuer leur stage dans leur académie d'origine. Plus exactement, la part du barème correspondant au rang au concours a bien été transmise à vos services, mais pas, le cas échéant, les 200 points d'ex-non titulaires (ex-contractuel, ex-AED, ex-EAP). Pour certains lauréats, la situation familiale, voire le handicap, manquent également. Même si le ministère venait à transmettre ultérieurement les barèmes complets, il n'en demeure pas moins que c'est dès maintenant que vos services doivent prendre en compte tous les éléments barémaux à retenir pour chaque situation. Nous sommes donc en attente des dispositions prises par vos services à ce sujet. Nous vous envoyons à toutes fins utiles la liste des lauréats maintenus dans l'académie en raison de leur inscription en M1, et donc possiblement impactés par une prise en compte partielle des éléments barémaux prévus et décomposés dans votre propre note de service rectorale.
- Nous vous adressons également la liste des lauréats ex-contractuels maintenus dans l'académie en raison de leur ancienneté, supérieure à 1,5 ans d'équivalent temps plein dans le corps et la discipline de recrutement. En effet, pour eux également, le barème que le ministère a transmis aux académies ne fait pas apparaître les 200 points d'ex-non titulaires, alors qu'ils remplissent très souvent les conditions pour y avoir droit, ce que confirme par ailleurs votre propre note de services rectorale.

Il serait inconcevable que le barème utilisé pour affecter les stagiaires au sein de l'académie, alors même que la note de service rectorale le prévoit et le décompose, ne soit pas appliqué dans son intégralité à toutes les catégories de stagiaires, y compris, d'ailleurs, aux stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage.

Si tel était le cas, cela introduirait une inégalité de traitement préjudiciable aux personnels concernés bien-entendu, et mettrait gravement à mal la confiance que ceux-ci doivent pouvoir légitimement placer dans leur institution.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, et espérons vivement que vous pourrez répondre à nos interrogations.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de nos salutations respectueuses et l'assurance de notre dévouement au service public d'Education.

Pour la section académique du SNES-FSU de Nantes,  
Emmanuel SECHET et Marie HAYE.